ARRÊTÉ n° 2024/0911664

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2408-004412

Objet : Régie de recettes, location des salles et du matériel communal – Cessation de madame Ludivine Vidal mandataire suppléant.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU La décision n° 2011/09/333 en date du 26 septembre 2011 instituant une régie de recettes, location des salles et du matériel communal ;

VU la décision n° 2011/09/336 en date du 28 septembre 2011 relative à la création d'une sous régie de recettes location de la salle et du matériel à Gallician ;

VU L'arrêté n° 2011/04/244 en date du 14 avril 2011 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et d'un mandataire. ;

VU L'arrêté n° 2011/09/580 en date du 30 septembre 2011 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la sous régie de Gallician ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la sortie des effectifs de madame Ludivine Vidal mandataire suppléant.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Ludivine Vidal cesse ses fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes, location des salles et du matériel communal ainsi que de la sous régie de Gallician.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 SEP 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Ludivine Vidal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~* ~~7 OCT. 2024~~....
- *sa notification le...* 7 OCT. 2024 .....
- *~~sa publication le~~*..... 7 OCT. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....7 OCT. 2024 .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier